

 <p><b>PRÉFÈTE DU LOIRET</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h1>Note de présentation</h1> <p>11/07/2022</p> <p>Rédigée par Claire BESSEIGE – SEEF/ GQPD</p>	<p><b>Direction départementale des territoires</b></p>
	<p><b>Projet d'arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Marsainvilliers de la commune de Marsainvilliers</b></p>	<p><b>Service eau, environnement et forêt</b></p>

## 1. Contexte

Actuellement, le département du Loiret compte 20 captages prioritaires pour la mise en place d'une démarche de protection de leur aire d'alimentation (12 au titre du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 8 au titre de la Conférence Environnementale de 2013). Parmi ces captages prioritaires, 13 font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux de délimitation de leur aire d'alimentation.

L'objectif de la désignation d'un captage prioritaire est la mise en place d'un programme d'actions visant à préserver ou reconquérir la qualité des eaux captées pour la production et la distribution d'eau potable, sur un territoire délimité.

**La commune de Marsainvilliers ne fait pas partie de la liste des captages prioritaires**, cependant il a été classé en cas 4 du SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2010-2015. Il a été sélectionné en raison de ses teneurs en nitrates excessives et par la présence de sélénium et d'ions perchlorate, ainsi que de traces de pesticides.

Au vu de la qualité dégradée de sa ressource en eau, le maire de la commune a initié de façon volontaire une démarche BAC (Bassin d'Alimentation du Captage) dans l'objectif de reconquérir et/ou maintenir la qualité des eaux brutes du captage. Pour atteindre ce but, la démarche proposée consiste à délimiter la zone d'alimentation du captage et à définir les zones les plus vulnérables au transfert des polluants.

Il est en outre rappelé que la commune de Marsainvilliers bénéficie d'une interconnexion avec la commune de RAMOULU, utilisée lors d'interventions techniques sur le système de production/distribution.

## 2. Caractéristiques du captage de Marsainvilliers

### a) Localisation et description géologique

La commune de MARSAINVILLIERS est située dans le Nord du département du Loiret. Elle compte 300 habitants (recensement 2019). Elle assure en régie communale la production d'eau potable et exploite le captage du Château d'Eau, réalisé en 1938, référencé BSS000YEJL<sup>1</sup> (ancien code : 03282X0010/F) (cf. carte en annexe 1), situé à 600 m au Sud-ouest du centre ville.

<sup>1</sup> BSS - Banque du Sous-Sol, gérée par le BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières

Le captage traverse différentes couches géologiques (cf. tableau en annexe 2) pour atteindre une profondeur de 59 m. Il capte la nappe de Beauce et plus particulièrement l'aquifère des calcaires d'Etampes entre 55 m et 59 m de profondeur.

#### b) Qualité des eaux

Les eaux brutes du captage de « Marsainvilliers » font l'objet du suivi réglementaire de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine lors de contrôles sanitaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

D'après les données issues de ADES<sup>2</sup> (cf. graphique en annexe 3), le captage présente:

- des teneurs en nitrates dépassant 40 mg/L depuis 2002 et 50 mg/L depuis 2018, soit le seuil de potabilité ;
- des teneurs en sélénium, dont les concentrations sont variables, mais souvent en limite de qualité ;
- des teneurs en perchlorates qui ne respectent pas l'avis publié le 26 décembre 2018 de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Le captage présente quelques traces de produits phytopharmaceutiques, mais ne dépasse pas la limite de qualité.

Les eaux brutes du captage sont pompées dans le forage et directement refouées vers le réservoir de distribution situé juste au dessus du forage. La désinfection de l'eau mise en distribution est faite au niveau du réservoir. Toutefois, du point de vue physico-chimique, l'eau distribuée est équivalente aux eaux brutes.

Par ailleurs, les périmètres de protection ne sont pas définis pour ce captage qui n'a pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

### **3. Déroulement de la démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) contre les pollutions diffuses**

L'aire d'alimentation du captage est identifiée comme étant la zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltré ou ruisselle pour alimenter le captage.

L'étude de délimitation de l'AAC du captage a été lancée le 8 octobre 2019.

La délimitation de cette aire de captage est établie sur la base des résultats des études hydrogéologiques réalisées par des bureaux d'étude spécialisés pour le compte de la commune de Marsainvilliers, maître d'ouvrage du captage.

Le bureau d'étude SAILLE CHRISTOPHE mène l'étude de la phase 1, comprenant la caractérisation de la ressource, la mise en place des périmètres de protection, la délimitation de l'AAC et la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque ; cette dernière est aujourd'hui achevée.

---

<sup>2</sup> portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

Pour information, la DUP - Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage est une obligation réglementaire au regard des dispositions du code de la santé publique, visant à préserver la qualité de l'eau vis à vis de pollutions accidentelles ou ponctuelles de toute nature ou de toute activité incompatible avec le maintien de la qualité de l'eau.

Le comité de pilotage constitué du maître d'ouvrage, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des services de l'administration, des représentants de la profession agricole, du pôle d'équilibre territorial et rural Beauce Gâtinais en Pithiverais, des bureaux d'études, s'est réuni en un point d'étape en mars 2020, en septembre 2020, puis en mars 2021, afin de présenter l'aire de délimitation définitive.

La délimitation de l'aire d'alimentation de captage a été adoptée par l'ensemble des acteurs du comité de pilotage du 19 mars 2021 et validée par courrier de la commune de Marsainvilliers en date du 12 juillet 2022.

Les sept communes concernées par cette délimitation sont :  
Bazoches-les-Gallerandes, Châtillon-le-Roi, Engenville, Greneville-en-Beauce, Guigneville, Marsainvilliers, Pithiviers-le-Viel ;

D'après l'article R.114-3 du code rural et de la pêche maritime, la délimitation doit être fixée « par arrêté du préfet, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la chambre départementale d'agriculture et, le cas échéant, de la commission locale de l'eau. »

Un avis technique sera sollicité en parallèle auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que de l'agence régionale de santé.

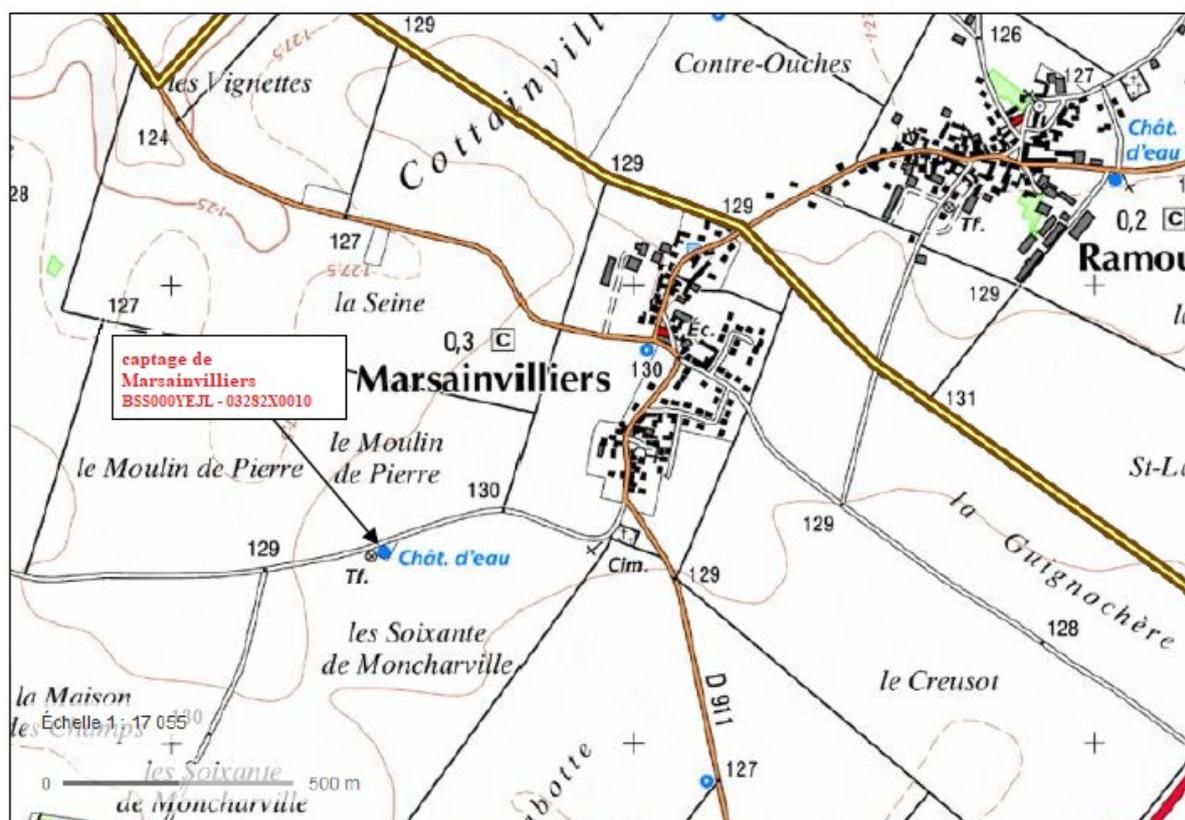
Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Marsainvilliers doit être soumis à consultation du public.

C'est dans ce cadre que nous portons à votre connaissance, via le site Internet des services de l'État, le projet d'arrêté avant de le soumettre à la signature de la préfète du Loiret, afin d'y apporter vos éventuelles remarques.

Cette décision permettra, par la suite, la mise en place et le financement du programme d'actions, qui sera défini dans les phases suivantes de la démarche de protection du captage.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : localisation



Annexe 1 : Localisation du captage

**ANNEXE 2 : les différentes couches géologiques rencontrées par le captage de « Marsainvilliers », référencé BSS000YEJL (ancien code : 03282X0010) sont :**

Profondeur	Formations géologiques	Profondeur de la crépine
Niveau du sol 0 m	limons d'altération	
	calcaire de Pithiviers	
	molasse du Gâtinais	
Fond du captage - 59 m	calcaire d'Etampes	- 55 m à - 59 m

# ANNEXE 3 : qualité des eaux

